## D:\Utilisateurs\BAUXPi\Pictures\logo Préfet nx.png D:\Utilisateurs\BAUXPi\Pictures\ans.png

## Notice relative au déploiement du Fonds territorial de solidarité de l’Agence nationale du Sport

Les orientations sont consultables sur cette page internet dédiée : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article2129>

1. **Renforcement de la continuité éducative**

Deux axes :

* Le soutien à la réalisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne ou hiver 2020). Ces actions seront destinées au public éloigné de la pratique.
* Le soutien au déploiement d’activités physiques et sportives s’inscrivant dans les différents dispositifs "vacances apprenantes", "2S2C - Sport santé, culture et civisme", "Quartiers d’été" mis en place spécifiquement en 2020.

Le dispositif « Vacances apprenantes » a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement liée à la crise sanitaire ;

Le dispositif « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » a pour objectif d’offrir aux élèves des activités éducatives pendant le temps scolaire, en complément de celles réalisées en classe et/ou à la maison ;

L’opération « Quartiers d’été 2020 » a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pendant la période estivale.

Les Ligues engagées ou susceptibles de s’inscrire dans ces dispositifs sont invitées à se rapprocher du pôle des politiques sportives de la DRJSCS avant le 31 août 2020 : [agnes.le-lannic@jscs.gouv.fr](mailto:agnes.le-lannic@jscs.gouv.fr)

1. **Soutien aux associations en difficultés et à la reprise de septembre**

A. Association en difficulté sur les 6 premiers mois de l’année 2020

Les associations non employeuses ou employeuses avec moins d’un salarié équivalent temps plein sur l’année, sont éligibles dès lors que la perte de revenus d’activités, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020, est supérieure ou égale à 40 %.

Les associations éligibles sont invitées à se rapprocher du pôle des politiques sportives de la DRJSCS avant le 31 août ([valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr](mailto:valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr)).

B. Relance à la rentrée de septembre

Les Ligues et Comités Régionaux sont invités à transmettre avant le 6 septembre, leur stratégie relative à la relance des activités en septembre ([drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr)).

Ces stratégies devront détailler les types d’activités et les publics visés ainsi que les actions prévues dans le cadre de l’accompagnement des bénévoles. Si leur fédération d’affiliation a défini une stratégie, il conviendra de le mentionner et d’en préciser les grands axes.

Les associations souhaitant mobiliser un accompagnement financier relatif à la reprise d’activité devront se rapprocher de la DRJSCS avant le 31 août ([valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr](mailto:valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr)).

1. **Dispositif d’aide à l’apprentissage « 1ère année »**

Suite au plan de relance gouvernemental de l’apprentissage, sont ajustées les conditions de mobilisation des crédits territoriaux de l’Agence : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article2073>

Considérant les aides susceptibles d’être attribuées dans le cadre du plan de relance gouvernemental, le soutien de l’Agence nationale du Sport sera exclusivement réservé aux jeunes de plus de 26 ans.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Age** | **Formation de niveau 4 et moins**  (par ex BPJEPS) | **Formation de niveau supérieur à 4**  (par ex DEJEPS - DESJEPS) |
| **Jeune de + 26 ans** | 6 000 € | 6 000 € |

Contact : [pierre.baux@jscs.gouv.fr](mailto:pierre.baux@jscs.gouv.fr)